

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 8 septembre 2022

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 18

Procuration : (1) : Monsieur Benjamin VOINOT donne procuration à Monsieur Gérard WECKERING à partir de 19 h 00

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Date d'affichage : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit septembre

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER, Président

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Denis VALLANCE

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE	X			
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X			
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X			
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS			X	
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN	X			
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X	Est sorti de la séance à 19 h 00		
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X	Procuration à partir de 19 h 00		

Étaient également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau,)

1.1 – bc_2022_1844_Convention AERM – cours d'eau

1.2 – bc_2022_1845_Convention AERM – sécurisation en eau potable

1.3 – bc_2022_1846_Avenant au marché subséquent de l'accord-cadre 01 – sécurisation en eau potable

1.4 – bc_2022_1846_bis_Avenant au marché subséquent de l'accord-cadre 01 – assainissement

2 – Développement économique et tourisme

2.1 – bc_2022_1847_Convention de location logement à FAVIÈRES pour l'association LOANA

2.2 – bc_2022_1848_Autorisation de signature au président pour l'acte notarial concernant les parcelles résiduelles de l'opération côte à côte

3 – Culture

3.1 – bc_2022_1849_Paiement subvention projet d'école FAVIÈRES

3.2-2022_1850_Clôture des spectacles en salle pour la saison 2021/2022

3.3-bc_2022_1851_Paiement des aides financières aux écoles de musique

3.4 bc_2022_1852_Versement subvention à l'association Cache-Cache média

3.5 bc_2022_1853_Demande d'aide financière au festival « échappées » à VICHÉREY

5.6 bc_2022_1854_Présentation du projet d'enseignement musical

4 – Services techniques

4.1 bc_2022_1855_Mission A.M.O pour la commune de MONT L'ÉTROIT

5 – Moyens Généraux

5.1 bc_2022_1856_Taxes et produits irrécouvrables

5.2 bc_2022_1857_Chartes d'engagement avec la DGFIP en prévision de la fermeture de la trésorerie de Colombey

1 – ENVIRONNEMENT (GEMAPI-ENS, ASSAINISSEMENT, EAU,)

1.1 – BC_2022_1844_CONVENTION AERM – COURS D'EAU

Le Vice-Président présente l'opération « Animateur Milieux » pour laquelle l'AERM apporte un financement :

AID-2022-00942 : Les actions portées par la collectivité pour 2022 se déclinent en 3 grands objectifs détaillés comme suit :

Objectif 1 : Travaux de restauration et d'entretien :

- plan de préservation et de valorisation du vallon de l'Aar à GERMINY,
- plan de préservation et de valorisation des prairies humides de BATTIGNY,
- entretiens divers.

Objectif 2 : Amélioration des connaissances (Diagnostic/Étude/Inventaire) :

- diagnostic hydromorphologique de l'Aroffe supérieure et inférieure et de leurs principaux affluents,
- restauration du ruisseau de Rosières et de ses affluents,
- participation et suivi des projets des structures et des instances en lien avec la compétence GEMAPI.

Objectif 3 : Sensibilisation/Communication :

- assistance technique aux riverains et élus et groupe de travail environnement, - communication.

AID-2022-01008 : Cette aide correspond aux dépenses d'accompagnement des 187 jours de missions d'animation 2022 sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 17 mai 2022 Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2022

Le montant estimatif de ce programme est de 36 497 €, avec une participation financière de l'agence de l'eau à hauteur de 18 041 €, du Conseil Départemental à hauteur de 12 090 € et un reste à charge de la communauté de communes de 6 366 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

Résultat des votes sur 19 votants

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

VALIDENT le projet proposé

SOLLICITENT l'aide financière de l'AERM et du CD 54

ACCEPTENT la convention de financement proposée par l'agence de l'eau

AUTORISENT le Président à signer cette convention et tout document découlant de ces décisions.

1.2 – BC_2022_1845_ CONVENTION AERM POUR LA SÉCURISATION EN EAU POTABLE

Le Vice-Président présente l'opération « Programme de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable » pour laquelle l'AERM apporte un financement. Pour l'année 2022, la convention porte sur les opérations suivantes :

AID-2022-01138 : La commune de Barisey-la-Côte subit une importante pénurie d'eau à l'étiage. En effet, le seul captage exploité par la commune, la source de HOUSSELMONT, ne permet de satisfaire à l'étiage qu'un

quart des besoins en eau de la commune. De plus l'interconnexion existante avec la commune d'Allamps ne permet pas de soutenir la production de Barisey-la-Côte puisque cette entité subit également des réductions de production à l'étiage.

Le projet consiste à créer une interconnexion entre le réservoir de Bulligny et la commune de BARISEY-LACÔTE, cette interconnexion est appelée E01-TP100.

Le but est d'alimenter Barisey-la-Côte depuis la sécurisation existante du SMETS (TP16) qui relie la commune de Bulligny à Colombey-les-Belles via la commune de Bagneux.

Il est à noter qu'une partie de la canalisation de sécurisation servira également à sécuriser les communes de Allamps, Saulxures-lès-Vannes, Mont l'Étroit, Vannes-le-Châtel, Uruffe et Gibeauaix.

AID-2022-01150 : La commune de Gibeauaix subit une importante pénurie d'eau à l'étiage car le captage haut de la Viole situé à Saulxures-lès-Vannes se tarit et l'alimentation de la commune n'est plus assurée que par le captage bas des Herbues situé à Pagny-la-Blanche-Côte qui subit également un déficit. Le captage des Herbues étant situé plus bas que le captage de la Viole, il ne permet pas l'alimentation gravitaire du réservoir et le maintien en pleine charge de la conduite d'adduction. Des problèmes de manque d'eau et de désamorçage de la conduite d'adduction sont constatés chaque année (conduite comportant un profil avec des points hauts et bas) nécessitant des livraisons par camion-citerne.

Le projet consiste à créer une canalisation entre le réseau de la commune de Vannes-le-Châtel et le réseau d'adduction des sources de Gibeauaix (création d'une bache de pompage au niveau du point de raccordement).

Le but est de pouvoir alimenter la commune de Gibeauaix à partir du réseau du SMETS via les opérations de sécurisation E01/TP100 (Barisey-la-Côte), E04/NO1a (Allamps) et E12/NO2 (Vannes-le-Châtel).

AID-2022-01152 : En 2017 et 2018, la commune de Mont l'Étroit a subi un déficit de ses sources entraînant des manques d'eau pour desservir ces abonnés. Malgré des mesures de restriction d'eau la nuit, un apport extérieur par camion-citerne a dû être assuré plusieurs semaines.

Le projet consiste à créer une interconnexion entre le réservoir bas de la commune de Saulxures-lès-Vannes et la bache du bas du réservoir de Mont l'Étroit afin de pouvoir alimenter la commune depuis le réseau d'eau du SMETS. Pour cela, les interconnexions E01-TP100 (Barisey-la-Côte), E04-NO1a (Allamps) et E09-NO4 (Saulxures-lès-Vannes) doivent être opérationnelles, la commune de Saulxures-lès-Vannes ne disposant pas des ressources propres suffisantes pour sécuriser la commune de Mont l'Étroit.

AID-2022-01161 : La CCPCST souhaite sécuriser, via l'opération E01/SE31, l'alimentation en eau potable du SIVOM de Vicherey et de la vallée de l'Aroffe et plus précisément les communes de Vicherey et Pleuvezain (qui constituent une unité de distribution distincte de celle de Soncourt et Aroffe).

Le réservoir de Vicherey est alimenté par quatre sources. Trois des quatre sources sont situées dans la même zone donc soumis aux mêmes aléas (étiage et pollution).

La sécurisation va consister à créer une liaison entre la source des brasseries à Tramont-Saint-André (gérée par le SIE de Pulligny) et le réservoir de Vicherey via une station de pompage implantée à Tramont-Saint-André.

Cette opération est en lien avec d'autres opérations de sécurisation. Elle permettra de sécuriser ensuite les communes de Soncourt, Aroffe, Gémonville (opérations SE35 et 36 de sécurisation via le réservoir de Vicherey) et le SIE d'Aboncourt - Maconcourt, Beuvezin et Grimonviller (opérations SE 32, 33 et 34 de sécurisation sans passer par le réservoir de Vicherey). Les communes de Gémonville, Beuvezin et le Syndicat de Grimonviller sont identifiés à risque de pénuries d'eau récurrentes.

Il est à noter que la source des Brasseries fait l'objet, au même titre que l'ensemble des captages du plateau du Haut Saintois, d'une mission d'animation concertée depuis plusieurs années afin de rétablir la qualité de l'eau. Elle fait également l'objet d'une étude de préfiguration pour la mise en place de paiements pour services environnementaux.

AID-2022-01174 : La sécurisation du SIE d'Aboncourt - Maconcourt consiste à créer une liaison entre le regard créé dans le cadre de l'opération E03-SE31 (au droit du réservoir de Vicherey) et la conduite de refoulement de la station de pompage vers le réservoir d'Aboncourt.

Cette opération est en lien avec d'autres opérations de sécurisation à l'aval. Elle permettra en effet de sécuriser également les communes de Beuvezin (via SE33) et Grimonviller (via SE34) qui sont sujettes à risque de pénuries d'eau récurrentes.

AID-2022-01175 : La sécurisation de Beuvezin consiste en la mise en place d'une conduite entre l'ouvrage de comptage prévu dans le cadre de l'opération SE32 à proximité de la bache de reprise du SIE de Aboncourt-Maconcourt et un ouvrage de comptage relié au réservoir de Beuvezin (spécifiquement créé dans le cadre de ce projet).

Cette opération est en lien avec l'opération de sécurisation à l'aval SE34 qui permettra de sécuriser également le SIE de Grimonviller (via SE34) qui est sujet à pénuries d'eau récurrentes.

AID-2022-01176 : Au printemps 2019, le SIE de Grimonviller (soit Féocourt, Pulney, Courcelles et Grimonviller) a subi un déficit de son alimentation en eau potable nécessitant un apport extérieur par camion-citerne. Depuis, des mesures ont été prises afin de limiter les risques de pénuries. Toutefois, à l'étiage, les sources situées sur la commune de Féocourt ne suffisent pas à elles seules pour alimenter l'ensemble des besoins du SIE de Grimonviller.

La sécurisation du SIE de Grimonviller consiste en la mise en place d'une conduite entre l'ouvrage de comptage à proximité du réservoir de Beuvezin et le réservoir principal du SIE de Grimonviller.

Le rendement des réseaux du SIE de Grimonviller est de 68% (donnée 2020). Une étude diagnostic a été réalisée en 2021 et doit faire l'objet d'un complément afin d'aboutir à un programme de travaux ciblés.

AID-2022-01177 : En parallèle de l'engagement des avant-projets des missions de maîtrise d'œuvre dédiées aux différentes opérations à venir, la CCPCST a souhaité réaliser une mise à jour des scénarios présentés dans les conclusions de l'étude de 2016 et ainsi valider les grandes lignes de l'avant-projet général directeur.

Les prestations réalisées sont :

- La mise à jour des hypothèses propres à chaque opération identifiée :
 - o Bilan des besoins en consommation,
 - o Analyse des ressources et des ouvrages de production,
 - o Analyse des tracés des réseaux de sécurisation,
 - o Définitions et validation des points de raccordement entre les réseaux existants, o Mise à jour des estimations prévisionnelles des opérations.
- Une réunion d'échanges avec le maître d'ouvrage.

AID-2022-01194 : La commune d'Uruffe ne subit pas de difficultés d'approvisionnement à l'étiage mais la conduite reliant les sources de la Deuille à la station de pompage est vétuste.

Le projet consiste à créer une liaison de sécurisation entre le réseau d'adduction des sources de Gibeameix et la bache de pompage de la commune de Uruffe.

Le but est :

- d'une part, de pouvoir alimenter la commune d'Uruffe à partir du réseau du SMETS via les opérations de sécurisation E01/TP100 (Barisey-la-Côte), E04/NO1a (Allamps), E12/NO2 (Vannes-le-Châtel) et le tronçon E13/NO3 entre Vannes-le-Châtel et le réseau d'adduction de Gibeameix.
- et, d'autre part, en cas de rupture de la canalisation entre les captages de Gibeameix et l'embranchement de sécurisation de la commune d'Uruffe, de pouvoir renvoyer de l'eau de Uruffe vers Gibeameix (conduite de sécurisation de Uruffe réversible).

L'objectif est donc également de pouvoir apporter un deuxième niveau de sécurisation à la commune de Gibeameix qui subit des pénuries d'eau récurrentes.

Le montant estimatif de ce programme est de 5 337 500 €, avec une participation financière de l'agence de l'eau à hauteur de 3 156 370 € et un reste à charge de la communauté de communes de 2 181 130 €

Le Vice-Président précise, que pour compléter ce programme, de nouveaux dossiers seront présentés pour des financements en 2022 et 2023. Le budget d'investissement global de sécurisation est d'environ 10 000 000 € financés à hauteur d'environ 60%

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

Résultat des votes sur 19 votants

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

VALIDENT le programme de travaux présentés

ACCEPTENT la convention de financement proposée par l'agence de l'eau

SOLLICITENT l'agence de l'eau à hauteur de 3 156 370 €

AUTORISENT le Président à signer cette convention et tout document découlant de ces décisions.

1.3 - BC_2022_1846_AVENANT AU MARCHÉ SUBSÉQUENT DE L'ACCORD-CADRE 01 – SÉCURISATION EN EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) a pris la compétence sécurisation de l'approvisionnement eau potable sur son territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a décidé en 2021, de lancer des marchés subséquents pour les études et la réalisation des travaux d'un programme pluriannuel avec l'AERM.

Cette décision fait suite au plan de relance porté par l'état et au plan d'accélération de l'agence de l'eau Rhin-Meuse permettant une opportunité de financement sur les études et les travaux de sécurisation en eau potable.

Le présent avenant au marché concerne le calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour :

- La phase étude : AVP, PRO, MCA (AVP-PRO)
- La phase travaux : ACT, EXE-VISA, DET, AOR, MCA (ACT-AOR)

Comme prévu à l'article 3.1 du CCAP-MS, le forfait provisoire de rémunération était fixé à l'article B1 de l'acte d'engagement sur l'enveloppe financière initiale de l'opération.

L'article 3.2 du CCAP-MS précise le calcul du forfait définitif de rémunération en appliquant au coût prévisionnel (défini à l'article 8.2 du CCAP-MS), le taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement.

L'article 8.2 du CCAP précise que ce coût prévisionnel de réalisation est basé sur les estimations des études d'avant-projet.

Le tableau en annexe présente le détail de calcul des différents avenants.

La commission MAPA réunie le jeudi 08 septembre a émis un avis favorable à cet avenant.

Pour rappel, l'inscription budgétaire 2022 pour la sécurisation en eau potable est la suivante :
dépenses investissement 2022 : 4 800 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau :

Résultat des votes sur 19 votants

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

VALIDENT la passation de ces avenants

AUTORISENT le Président à signer les avenants et tout document qui découle de la mise en œuvre de ces études.

1.4 - BC_2022_1846_BIS_ AVENANT AU MARCHÉ SUBSÉQUENT – ACO1-OP - 182 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES NON ASSAINIES

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, non compétente en matière d'assainissement collectif, a conventionné avec les communes non assainies afin de mener par délégation de maîtrise d'ouvrage les études pour son premier système d'assainissement.

Cette décision fait suite au plan de relance porté par l'état et au plan d'accélération de l'agence de l'eau Rhin-Meuse permettant une opportunité de financement des études et des travaux sur l'assainissement collectif.

Comme prévu à l'article 3.1 du CCAP-MS, le forfait provisoire de rémunération était fixé à l'article B1 de l'acte d'engagement sur l'enveloppe financière initiale de l'opération.

L'article 3.2 du CCAP-MS précise le calcul du forfait définitif de rémunération en appliquant au coût prévisionnel (défini à l'article 8.2 du CCAP-MS), le taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement.

L'article 8.2 du CCAP précise que ce coût prévisionnel de réalisation est basé sur les estimations des études d'avant-projet.

Le présent avenant au marché concerne le calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour :

- La tranche ferme : AVP, PRO, MCA (AVP-PRO),
- La tranche optionnelle : ACT, EXE-VISA, DET, AOR, MCA (ACT-AOR),

Le tableau en annexe présente le détail de calcul des différents avenants.

La commission MAPA réunie le jeudi 08 septembre a émis un avis favorable à cet avenant.

Pour rappel, l'inscription budgétaire 2021 pour la délégation de maîtrise d'ouvrage est la suivante :
dépenses investissement 2021 : OP 4581 – Etudes AVP – PRO compte de tiers (remboursement de la part due par les communes après déduction des subventions) : 127 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau :

Résultat des votes sur 19 votants

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

VALIDENT la passation de ces avenants

AUTORISENT le Président à signer les avenants et tout document qui découle de la mise en œuvre de ces études.

2 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

2.1 – BC_2022_1847_ LOCATION MAISON BNSSA FAVIÈRES À LOANA

Le Vice-Président en charge du tourisme présente :

La Communauté de communes du Pays de Colombey-les-Belles et du Sud Toulinois est LOCATAIRE d'un immeuble dénommé « maison des comtes de Vaudémont » sis 2 rue des Comtes de Vaudémont 54115 FAVIERES, dont le propriétaire est la Mairie de Favières. Le bail de location a été signé le 03 février 2020 pour une durée de 6 ans.

Ce logement est principalement destiné à loger l'équipe des maîtres-nageurs sauveteurs de la base et l'équipe d'animation pendant la période d'ouverture au public de la base de loisirs (juin à fin août).

L'association LOANA réalise chaque année depuis 2010 un suivi de la migration des oiseaux sur la colline de Sion du 15 Août au 15 Novembre du lever du jour à 13h. Depuis 2 ans le comptage est réduit du **15 Septembre au 15 Novembre** par manque de subvention.

Des bénévoles viennent aider pour ce comptage. Ils peuvent venir de toute la France ou même de l'étranger. C'est pourquoi chaque année l'association loue un bâtiment pour loger ses bénévoles ainsi que les salariés de l'association qui participent activement à l'étude.

Le caractère précaire de la présente convention se justifie par ce qui suit :

- L'objet principal de la location de la maison de Favières n'est pas de réaliser des sous-locations,
- Le caractère de la demande de LOANA pour sécuriser la venue des bénévoles sur cette opération de comptage migratoire,
- Les relations et conventions liant par ailleurs la CCPCST avec l'association LOANA qui contribue à la protection de l'environnement ainsi qu'à la sensibilisation des populations à la faune et flore caractéristique du territoire.
- L'accord donné par le propriétaire la Mairie de Favières
- L'expérience similaire de 2020 et 2021 qui s'est bien passée.

Après avoir délibéré les membres du bureau

Résultat des votes sur 19 votants

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

VALIDENT la mise à disposition de la maison de Favières à l'association LOANA pour la période du 14 septembre au 16 novembre 2022 pour un montant de 1160 € (960 € de loyer plus 200 € de charge pour les deux mois)

AUTORISENT le Président à signer la convention de mise à disposition précaire ainsi que tous documents liés à cette mise à disposition.

2.2 – BC_2022_1848_ RÉTROCESSION PAR LA SAFER A LA CCPCST DES PARCELLES NON ATTRIBUÉES A DES VITICULTEURS ACQUISES DANS LE CADRE DU PROJET COTE A COTE VIGNOBLE 2020

Le Vice-Président en charge du dossier « Côte à Côte » présente :

La convention signée le 24 février 2014 par les différents partenaires du projet a permis à la SAFER d'acquérir des terrains préfinancés par les EPCI (CC2T et communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois), afin de créer des ilots permettant le développement de l'activité viticole sur la zone AOC. L'article 3.7.3 de la convention prévoit que les 2 EPCI s'engagent à acquérir les biens non rétrocédés à des tierces personnes à la fin du projet.

Une délibération est nécessaire pour autoriser la rétrocession finale des parcelles restantes non attribuées nommées « parcelles satellites ». Ces parcelles résiduelles, de petites tailles, sont celles qui à ce jour n'ont pas permis de créer des ilots viticoles viables.

Parcelles concernées :

Les terrains rétrocédés à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulouais représentent une surface totale de 1,43 ha pour 38 parcelles sur les communes de Mont le Vignoble et Blénod les Toul.

Une rétrocession finale sera également mise en œuvre s'il reste des parcelles sur la commune de Bulligny à l'issue de la démarche de remembrement.

Commune de BLENOD LES TOUL (Meurthe-et-Moselle)

Les terrains agricoles situés à BLENOD LES TOUL (54113).

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section N°	et	Adresse lieudit	ou	Contenance	Nature
D	11		hedova chemin	sur le	05 a 02 ca	Terres - sans précision
D	12		hedova chemin	sur le	03 a 55 ca	Terres - sans précision
D	13		hedova chemin	sur le	02 a 20 ca	Terres - sans précision
D	327		demangel		02 a 49 ca	Taillis
D	340		demangel		02 a 96 ca	Taillis
D	354		demangel		02 a 25 ca	Vergers - sans précision
D	364		demandel		03 a 10 ca	Vergers - sans précision
D	509		sous paradis		01 a 20 ca	Taillis
D	515		sous paradis		01 a 42 ca	Taillis
D	517		sous paradis		06 a 70 ca	Taillis
D	564		hedova dessus du sentie	au	05 a 46 ca	Vergers - sans précision
D	575		hedova dessus du sentie	au	04 a 05 ca	Vergers - sans précision
D	578		hedova dessus du sentie	au	05 a 35 ca	Vignes - sans précision
D	579		hedova dessus du sentie	au	05 a 71 ca	Vergers - sans précision
D	583		hedova dessus du sentie	au	05 a 75 ca	Vergers - sans précision
D	590		hedova dessus du sentie	au	01 a 53 ca	Terres - sans précision
D	596		hedova dessus du sentie	au	07 a 31 ca	Terres - sans précision
D	598		hedova dessus du sentie	au	02 a 13 ca	Vergers - sans précision
D	600		hedova dessus du sentie	au	07 a 00 ca	Vignes - sans précision
D	609		hedova dessus du sentie	au	03 a 15 ca	Terres - sans précision
M	86		malpeine	sur le	03 a 70 ca	Vergers - sans précision

M	88	sentier malpeine sur le 04 a 80 ca	Vergers - sans précision
M	99	sentier malpeine sur le 02 a 77 ca	Prés - sans précision

89 a 60 ca

Contenance totale

Commune de MONT LE VIGNOBLE (Meurthe-et-Moselle)

Les terrains agricoles situés à MONT LE VIGNOBLE (54113).

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section et N°	Adresse lieudit	ou Contenance	Nature
A	1	a la pierriere	06 a 15 ca	Vergers - sans précision
B	277	montant des clos	03 a 30 ca	Pré
B	305	vaurien	03 a 14 ca	Vergers - sans précision
B	306	vaurien	02 a 91 ca	Vergers - sans précision
B	308	vaurien	91 ca	Vergers - sans précision
B	310	vaurien	02 a 03 ca	Vergers - sans précision
B	407	au terme	01 a 61 ca	Vignes - sans précision
B	574	sous le cendrier	09 a 75 ca	Taillis
G	79	au jard	02 a 72 ca	Terres - sans précision
G	548	a la claviere	01 a 85 ca	Vergers - sans précision
G	597	braconcourt	04 a 44 ca	Vignes - sans précision
G	612	braconcourt	02 a 47 ca	Vignes - sans précision
	51	haye de la vaux	03 a 80 ca	Vergers - sans précision
H				
H	241	la charvee	03 a 40 ca	Vergers - sans précision
H	245	la charvee	05 a 70 ca	Terres - sans précision

54 a 18 ca

Contenance totale

La présente vente est conclue moyennant le prix de **QUINZE MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES (15.332,84 €)**.

1°- La présente vente est conclue moyennant le prix de **DIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES (10.199,27 €)** pour les biens et droits immobiliers situés à **BLENOD-LES-TOUL**.

2°- La présente vente est conclue moyennant le prix de **CINQ MILLE CENT TRENTE-TROIS EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES (5.133,57 €)** pour les biens et droits immobiliers situés à **MONT LE VIGNOBLE**.

Etant ici précisé, que l'acquéreur a versé :

- *En la comptabilité du vendeur la somme de DOUZE MILLE DEUX CENTS EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (12.200,90 €) ;*

- *Et la somme de TROIS MILLE CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES (3.131,94 €), versée en la comptabilité du Notaire.*

Vu la convention du 24 février 2014 qui encadre les modalités d'intervention de la SAFER dans le cadre d'une mission d'opérateur foncier s'inscrivant dans le cadre du projet de développement de l'AOC du toulouais,

Après avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

Résultat des votes sur 19 votants

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

APPROUVENT la rétrocession à la CCPCST des parcelles acquises par la SAFER mais non attribuées à des viticulteurs dans le cadre du projet Côte à Côte, le solde à payer à la SAFER étant de 3 131,94 €

AUTORISENT Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

3 – CULTURE

3.1– BC_2022_1849_ PAIEMENT SUBVENTION DU PROJET ÉCOLE DE FAVIÈRES

Le projet de l'école de Favières s'est déroulé sur 2 années scolaires et a permis aux enfants d'approcher le jeu théâtral, la mise en scène, la vidéo, tout cela en s'appuyant sur l'histoire de l'humanité et l'histoire de France.

Un documentaire vidéo a été produit et diffusé au cinéma CITEA de Toul, lors de la manifestation de restitution du projet.

Conformément à notre règlement d'aides aux projets d'écoles et à la convention signée avec l'école de Favières, le Vice-président à la culture propose le versement d'une subvention de **750 €** pour une dépense globale de **4 901.76 €**.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

Résultat des votes sur 19 votants

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

ACCEPTENT le bilan présenté

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires au versement de la subvention.

3.2-2022_1850_ VERSEMENT AIDE POUR LA SAISON 2022 ASSOCIATION DU THEATRE DE CRISTAL/MAIRIE FAVIERES.

Clôture saison programmation 2021/2022 spectacles en salles

Conformément à la « convention pour la programmation de spectacles vivants Salle Michel Dinot à Vannes le Châtel et Salle des Petits nez rouges à Favières », notamment à l'article 3.2, (*Cette somme forfaitaire due sera affinée et calculée selon la dépense réelle de chacune des parties et réajustée en conséquence à travers un document bilan en fin de saison*), il est convenu par avenant d'ajuster la dépense de chacune des parties.

Un document bilan est présenté aux élus déterminant la dépense de chacun.

Versement de la part de l'Association du Théâtre de Cristal : 4 052.85 €

Versement de la part de la Mairie de Favières : 4 094.85 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

Résultat des votes sur 19 votants

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

ACCEPTENT le bilan présenté

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires à l'envoi des titres de recettes.

3.3-BC_2022_1851_ VERSEMENT SUBVENTION AIDES AUX ECOLES DE MUSIQUE.

Conformément au règlement d'aides aux écoles de musique et aux conventions signées pour la saison 2021/2022, et après études des bilans de chacune, il est convenu de verser les subventions suivantes :

- Ecole de musique E3M : 1 400 €
- Ecole de musique MUSICOLE : 200 €
- MJC Toul : 900 €
- MJC Bulligny : 600 €
- MJC Colombey : 900 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

Résultat des votes sur 19 votants

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

ACCEPTENT le bilan présenté

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires au versement des subventions.

3.4 BC_2022_1852_ VERSEMENT SUBVENTION PROJET CACHE-CACHE MEDIA 2021/2022

Conformément au règlement et aux conventions signées avec l'Association Cache-cache média pour l'année scolaire 2021/2022, il est convenu de verser les subventions suivantes :

- Projet classes découvertes : 520 €
- Projet cache-cache micro : 500 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

Résultat des votes sur 19 votants

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

ACCEPTENT le bilan présenté

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires au versement des subventions.

3.5 BC_2022_1853_ AIDE FINANCIERE FESTIVAL ECHAPPEES 2022 VICHEREY

La 4^{ème} édition du Festival « Échappées » se déroulera cette année sur le Pays de Colombey à Vicherey le 2 Octobre 2022.

L'association « Les Compagnons du Fer », s'est portée volontaire pour accompagner la mise en place du projet sur la commune de Vicherey.

Le théâtre de Cristal porte administrativement l'évènement et sollicite une aide financière de **8 000 euros** afin de contribuer à cet événement d'envergure qui présentera sept spectacles pour une vingtaine de représentations sur la journée.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

Résultat des votes sur 19 votants

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

ACCEPTENT le projet présenté

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires au versement de la subvention au Théâtre de Cristal.

3.6 BC_2022_1854 - FINANCEMENT PROJET COURS DE MUSIQUE 2022/2023

Le Vice-président à la culture présente le nouveau projet de développement des cours de musique, porté par la CC, qui se dérouleront à Favières dans les locaux communaux pour la saison 2022/2023. (mis à disposition gracieusement par la Mairie).

Ce projet est évalué à 32 953 € sur une base de 40 élèves.

La participation des familles est de 450 € par élève, soit 18 000 € au total.

La charge restante pour la Communauté de communes est de 14 953 €.

Après débat, les élus souhaitent que soit engagé une réflexion sur l'apprentissage musical qui prennent en compte le maillage territorial, le reste à charge des familles, la qualité des interventions et l'équité entre les différentes structures.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

Résultat des votes sur 19 votants

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

ACCEPTENT le démarrage du projet apprentissage musical tel que présenté par le Vice-Président
DEMANDENT à ce que soit travaillé un projet global d'apprentissage musical sur l'ensemble du territoire prenant en compte le maillage territorial, le reste à charge des familles, la qualité des interventions et l'équité entre les différentes structures.

DEMANDENT à réunir les différents acteurs du territoire pour travailler à une proposition globalisée

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires au bon fonctionnement du projet.

4 – SERVICES TECHNIQUES

4.1 BC_2022_1855_ CONVENTION DE MANDAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – CRÉATION DE LOGEMENTS ADAPTÉS, COMMUNE DE MONT L'ETROIT.

Le Vice-Président aux affaires techniques présente la demande de la Commune de Mont l'Étroit de faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de création de logements adaptés.

Afin de mettre en place cette demande, il convient de fixer les modalités et les interventions dans le cadre d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération.

L'opération sera ventilée en 3 phases :

- Phase 1 missions d'étude préalable
- Phase 2 missions montage de dossier et recherche de financement
- Phase 3 missions opérationnelles

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une indemnisation correspondant au remboursement des frais de structure, sur la base d'un forfait journalier de 250 €.

L'indemnisation du mandataire sera perçue à la fin de chaque mission suivant le tableau de répartition des honoraires de missions détaillée dans la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident :

Résultat des votes sur 19 votants

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D'APPROUVER la demande convention avec la commune de Mont L'Etroit

D'AUTORISER le Président à signer tous documents découlant de cette décision.

5 – MOYENS GÉNÉRAUX

5.1 BC_2022_1856_ TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – STÉPHANE POURSCHER

En effet en l'absence de contestation de la recevabilité et l'orientation du dossier de surendettement vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 1^{er} avril 2022, la Banque de France a confirmé le 25 mai 2022 les mesures imposées suite à RP sans LJ, soit l'effacement de dettes.

Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes déclarées dans la procédure.

Il m'est donc impossible (et interdit) de procéder au recouvrement des sommes restant dues.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

Résultat des votes sur 19 votants

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

ACCEPTENT l'inscription budgétaire en non-valeur pour un montant de 677.82 €

AUTORISENT le président à émettre un mandat c/6542 pour un montant de 677.82 €

5.2 BC_2022_1857_ CONVENTION AVEC LA DGFIP CONCERNANT LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ

Le Président rappelle la proposition de convention proposé par la DDFIP suite à l'annonce de la fermeture de la trésorerie de Colombey.

Après avoir délibéré, à l'unanimité les membres du bureau communautaire

REGRETTENT la fermeture de la trésorerie de Colombey

REFUSENT de délibérer sur cette convention proposée de façon unilatérale par l'Etat

PROPOSENT une ouverture de négociation avec la DDFIP, notamment sur les points suivants :

- Le temps de présence du conseiller sur le territoire,
- Le temps de présence du conseiller à la maison des services quand celle-ci sera terminée
- Le temps de mise à disposition du conseiller pour le territoire
- Le contenu des missions du conseiller territorial

PROPOSENT de délibérer à nouveau la nouvelle convention après négociations

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

bc_2022_1844_Convention AERM – cours d'eau
bc_2022_1845_Convention AERM – sécurisation en eau potable
bc_2022_1846_Avenant au marché subséquent de l'accord-cadre 01 – sécurisation en eau potable
bc_2022_1846_bis_Avenant au marché subséquent de l'accord-cadre 01 – assainissement
bc_2022_1847_Convention de location logement à FAVIÈRES pour l'association LOANA
bc_2022_1848_Autorisation de signature au président pour l'acte notarial concernant les parcelles résiduelles de l'opération côte à côte
bc_2022_1850_Clôture des spectacles en salle pour la saison 2021/2022
bc_2022_1851_Paiement des aides financières aux écoles de musique
bc_2022_1852_Versement subvention à l'association Cache-Cache média
bc_2022_1853_Demande d'aide financière au festival « échappées » à VICHÉREY
bc_2022_1854_Présentation du projet d'enseignement musical
bc_2022_1855_Mission A.M.O pour la commune de MONT L'ÉTROIT
bc_2022_1856_Taxes et produits irrécouvrables
bc_2022_1857_Chartes d'engagement avec la DGFIP en prévision de la fermeture de la trésorerie de Colombey

Le Président,
Philippe ARMENTIER

